DELIBERATION N° 2024-08-03

## **EXTRAIT du REGISTRE**des Délibérations du Conseil Municipal

**OBJET**: Convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des centres médico-scolaires des écoles du 1er degré entre la Commune PLATEAU D'HAUTEVILLE et le COLLEGE PAUL SIXDENIER – Augmentation du montant forfaitaire annuel par élève scolarisé pour 2023/2024

Séance du 31 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre.

## Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29 Membres présents : 19

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole,

## Membres absents excusés avec pouvoir : 7

BORGEOT Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Marie-Hélène PERILLAT LIEVIN Karine pouvoir à Monsieur Jacques DRHOUIN LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur le Maire MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Alain MASSIRONI

## Membres absents excusés avec pouvoir qui ne peut être engagé : 1

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

FORAY Gaëlle ZANI Sonia

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 19 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés dont 1 ne pouvant être engagé, soit 26 votants

Accusé de réception en préfecture 001-200086122-20240731-DE-2024-08-03-DE Date de télétransmission : 07/08/2024 Date de réception préfecture : 07/08/2024 **VU** la création de la commune nouvelle entre Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu dénommée commune PLATEAU D'HAUTEVILLE suite à délibération du 19 octobre 2018 ;

**VU** la nouvelle convention de mise à disposition des infirmeries et cabinet médicaux dans le cadre des centres médico-scolaires des écoles du 1<sup>er</sup> degré commune à toutes les écoles de Plateau d'Hauteville en date du 24 novembre 2021 pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la décision du Conseil d'Administration du Collège SIXDENIER du 21 mai 2024 d'augmenter le montant forfaitaire annuel par élève scolarisé destiné à couvrir les frais de matériel (frais d'envoi, ...) engagé par l'infirmière du collège pour le suivi des dossiers médicaux des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

La commune, qui doit supporter les dépenses de fonctionnement et d'organisation du centre médicosocial, devra reverser au collège une somme forfaitaire annuelle de **1,50** € par élève scolarisé **pour l'année 2023/2024.** Précédemment cette somme forfaitaire était de 0,90 € par élève scolarisé.

Ainsi, au titre de l'année 2023/2024, la Commune PLATEAU HAUTEVILLE devra s'acquitter pour les écoles de :

- Hauteville-Lompnes: la somme de 289,50 €,

- Thézillieu : la somme de 22,00 €

- Cormaranche-en-Bugey : la somme de 72,00 €

Conformément à l'avis de la commission Education, Jeunesse du 8 juillet 2024, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la revalorisation du montant forfaitaire à 1.50 € par élève scolarisé et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité desmembres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la revalorisation du montant forfaitaire annuel à 1,50 € par élève scolarisé pour l'année 2023/2024 dans le cadre de la convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des centres médico-scolaires des écoles du 1er degré de la commune,
  - **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au Registre des Délibérations Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 08/08/2024